



**ECOLE DU SACRÉ-CŒUR**  
**33, Rue du Quatre Septembre**  
**66600 ESPIRA DE L'AGLY**  
**Tél : 04.68.64.18.46**  
**e-mail : [e-sacre-cœur@wanadoo.fr](mailto:e-sacre-cœur@wanadoo.fr)**

### **Dossier de pré-inscription**

Entrer à l'école du Sacré-Cœur, c'est d'abord faire acte de candidature en constituant un dossier de pré-inscription. Vous trouverez ci-après les modalités pour faire ce dossier :

Entrer à l'école du Sacré-Cœur c'est aussi adhérer à un Projet Educatif et Pastoral que l'on soit parent ou élèves. Il a pour ambition de former des élèves dans leur globalité et nécessite l'adhésion et l'engagement des familles.

#### **Modalités de pré-inscription pour la rentrée 2021 :**

- Fiche de pré-inscription dûment complétée,
- Le règlement intérieur signé.
- Photocopie du carnet de vaccination,
- Photocopie des résultats scolaires de l'année précédente,
- Photocopie des résultats scolaires de l'année en cours (dès qu'ils sont disponibles).

En cas de séparation et/ou de divorce et d'autorité conjointe, la demande écrite de l'autre parent, indiquant son accord avec le choix de l'établissement, ainsi que la copie du jugement précisant les modalités de garde de l'enfant.

- Une lettre de motivation expliquant votre choix d'inscrire votre enfant à l'école du Sacré-Cœur.

Le dossier de pré-inscription **est à retourner complet au secrétariat sous quinzaine.**  
**Tout dossier incomplet ou non retourné dans le délai ne sera pas traité.**

Après étude de votre demande, une réponse vous sera donnée en fonction des places disponibles.

**En cas de réponse favorable**, nous vous fixerons un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement.

A l'issue de cet entretien, si l'inscription est acceptée, vous devrez régler les frais de gestion.

- Un chèque de 50 € pour frais d'inscription libellé à « OGEC Sacré-Cœur ».
- Un chèque d'arrhes de 80 € libellé à « OGEC Sacré-Cœur ».

L'inscription définitive par la transmission en fin d'année du certificat de radiation de l'établissement précédemment fréquenté.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments dévoués.

## Projet éducatif Ecole du Sacré-Coeur à Espira de l'Agly (66).

### **Introduction:**

L'école du Sacré-Coeur d'Espira de l'Agly est une école privée catholique sous contrat, sous tutelle diocésaine, rattachée au réseau des écoles catholiques du diocèse de Perpignan et d'Elne. Elle a été créée en octobre 1884.

Située au coeur du village, elle accueille, de la maternelle au CM2, des élèves d'Espira de l'Agly et des communes environnantes.

Ce projet éducatif est celui de toute la communauté éducative de l'école ; il se veut être la référence de nos valeurs, des finalités que nous souhaitons poursuivre, et des engagements que nous souhaitons prendre à cet effet.

### **Nos valeurs :**

Nos valeurs, ce en quoi nous croyons :

- Nous croyons aux potentialités de tous les élèves quand bien même chacun d'eux est différent.
- Nous croyons aux valeurs humanistes tels que l'accueil, le respect, le partage, la confiance, l'écoute, valeurs inspirées ou éclairées de l'Evangile.
- Nous croyons à la Bonne Nouvelle de l'Evangile qui donne sens à la vie, à ces valeurs, à nos actes.

### **Nos finalités :**

Nos finalités, ce que nous poursuivons, ce que nous voulons pour nos enfants :

- Notre école est avant tout une école : chaque élève doit y développer tous ses talents, physiques, intellectuels, techniques, artistiques. Chacun y est reconnu, dans ses différences, chacun est accompagné à cultiver son excellence.
- Soucieux de permettre à ces élèves de devenir des adultes responsables : et dans leurs apprentissages.
- Notre école est un lieu de vivre ensemble préparatoire à la vie citoyenne ultérieure. Aussi, dès l'école, ce vivre ensemble est lui-même objet d'apprentissage, notamment par l'exercice de la relation aux autres : relation de reconnaissance, de confiance et d'entraide.
- Notre école est une école catholique où chacun peut découvrir l'Evangile, rencontrer Jésus-Christ et développer sa foi.

### **Nos engagements :**

Ce à quoi nous nous engageons, en communauté éducative, pour poursuivre ces finalités :

- Chaque élève est accueilli, reconnu dans sa différence et ses potentialités, et guidé dans ses progrès et ses acquisitions : **notre école est un lieu de savoirs et de savoir être au monde ;**
- Chaque élève est accompagné et orienté dans sa scolarité, respecte ses droits et ses devoirs et le bien commun. Il apprend à penser, à construire un avis ou une opinion, à faire preuve d'esprit critique : **notre école est un lieu de savoir devenir et savoir vivre ensemble ;**
- Ceci exige, pour chacun des acteurs, une grande disponibilité, une relation basée sur la confiance, l'échange : **notre école est un lieu de dialogue ;**
- Cette relation entre tous les acteurs de la communauté éducative nécessite, de leur part, de l'honnêteté : **notre école est un lieu d'authenticité ;**
- Dans le respect des opinions de chacun, l'école propose une animation pastorale et catéchétique, en référence à son caractère propre et en lien avec la paroisse : **notre école est ouverte à l'apprentissage du savoir croire.**

**Fiche de Préinscription**  
**Année scolaire 2021 – 2022**

Classe envisagée : .....  
N° d'ordre (3) .....

Nom de l'élève : ..... Prénom : .....  
Adresse de l'enfant : .....  
Date de Naissance : ..... / ..... / ..... Lieu : ..... Nationalité : .....

Sexe(1) : Masc.  Fém.  Régime (1) : Externe  ½ Pens.  Etude  Garderie

Scolarité actuelle (2020/2021) Etablissement fréquenté(1) : ..... Classe : .....  
Redoublant de la classe actuelle (1) : OUI  NON  Autre(s) classe(s) redoublée(s) : .....

Nombre de frères et sœurs : ..... âge : .....

Scolarité des frères et sœurs : PRIVE  PUBLIC

Baptême(1) : oui  non  Paroisse de Baptême : .....

**PERE**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Tél. domicile : ..... portable : ..... travail : .....

Adresse mail : .....

Profession : .....  
Nom de l'employeur : .....  
Adresse de l'employeur : .....

-----**MERE**

**MERE**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Tél. domicile : ..... portable : ..... travail : .....

Adresse mail : .....

Profession : .....  
Nom de l'employeur : .....  
Adresse de l'employeur : .....

Situation de famille(1) : Marié  Divorcés  Séparés  Veuf/ve  Concubins  Célibataire

Responsable(s) légal(ux) de l'élève : PERE BEAU-PERE TUTEUR(2) MERE BELLE-MERE TUTRICE(2)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) ne pas remplir

**En cas de séparation ou de divorce**

*Définir l'autorité parentale (l'ordonnance du tribunal devra être jointe si inscription définitive) :*

CONJOINTE  PERE  MERE  AUTRE  .....

**Important : le contrat de scolarisation devra être signé par les deux parents en cas d'autorité parentale conjointe.**

Votre enfant suit-il un traitement médical (1) ?      NON       OUI  Lequel ? .....

Est-il allergique à certains médicaments ou aliments (1) ?      NON       OUI  Lequel ? .....

Votre enfant suit-il un traitement particulier (1) ?      NON       OUI  Lequel ? (Orthophoniste, psychologue,

Psychomotricien, kinésithérapeute) .....

Faites-vous une autre inscription dans un établissement privé catholique ?    oui     non     Si oui lequel ? .....

**Facturation et mode de règlement :**

**Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »**

Règlement par chèque     

- espèces     

- prélèvement automatique     

Répondant financier :     père       mère       autre personne, précisez : .....

**Partie réservée à l'administration**

**Observations :**

**Date de dépôt de la demande :** .....

**Date de rendez-vous :** .....

**Avis de la Direction :** .....

**Arrhes versées :** .....

**Frais d'inscription** .....

**Certificat de radiation :**      oui     non

**Photocopies vaccinations :**    oui     non

**Photocopies livret de famille :** oui     non

(1) Cocher la case correspondante

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) Ne pas remplir

# Ecole du SACRE-CŒUR

## Règlement intérieur

Année scolaire 2021 - 2022

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Classe :** \_\_\_\_\_

L'inscription dans toute école catholique implique l'adhésion des familles au règlement intérieur de l'établissement : s'y soustraire sans concertation avec l'équipe éducative peut conduire au renvoi des enfants.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement.

### Article 1 : Entrée et sortie

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de l'école.

**Horaires :**      8 h 30 – 11 h 45                      13 h 30 – 16 h 30

**Entrées :**

a – L'accueil des élèves dans la cour se fera de 8 h 15 à 8 h 30 et de 13 h 15 à 13 h 30.

b – Avant 8h30 et avant 13h30, les enfants de maternelle seront conduits par leurs parents en garderie, dans la salle d'accueil (à côté de la PS de maternelle) ou la cour des maternelles.

c – L'école n'est pas responsable des enfants laissés devant l'établissement avant 8 h 15 et avant 13 h 15.

d - Le portail sera fermé à 8h35 et à 13 h 30.

Entre 8h35 et 8h50, les parents des maternelles se présenteront au visiophone pour entrer.

**Sorties :**

a – Les sorties s'effectueront de 11 h 45 à 12 h et de 16 h 15 à 16 h 45.

b – Les enfants auront besoin d'une autorisation écrite pour sortir seuls de l'école ou accompagné d'un adulte non signalé en début d'année.

c – Tous les parents, sauf ceux des maternelles, doivent attendre à l'extérieur devant le portail.

En cas de rendez-vous avec les enseignants, les parents seront autorisés à se rendre devant la classe de leur enfant. La cour et les bancs sont des espaces réservés aux enfants.

d – Entre 16 h 15 et 16 h 35, les enfants de maternelle seront récupérés par leurs parents devant leur classe.

e – Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas s’attarder dans l’école et de ne pas pénétrer dans les classes sans y avoir été invités.

f – Les parents des maternelles retourneront à l’extérieur de l’école pour ceux qui attendent les enfants du primaire.

## **Article 2 : Retards**

a – Les enfants doivent arriver à l’heure à l’école.

b – Au-delà de 8h35, les parents des enfants de primaire devront obligatoirement se présenter au secrétariat pour compléter le bulletin de retard. En cas de non présentation du bulletin de retard signé, l'enfant ne sera pas accepté le lendemain. Au bout de 5 retards, l’enfant sera exclu pour la ½ journée.

## **Article 3 : Absences**

a – L’école est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

b - Toute absence doit être justifiée . L’élève doit rapporter son bulletin d’absence signé le jour de son retour à l’école.

c – Il est obligatoire de signaler toute absence, le matin même, à partir de 8 h, au secrétariat.

d – Les absences non justifiées ou répétées de manière abusive dès l’âge de la scolarité obligatoire seront signalées aux organismes sociaux ou autorités académique.

e – tout enfant qui a un rendez-vous au cours d'une journée de classe (médecin, dentiste...) ne sera pas autorisé à quitter ou à revenir à l'école pendant les heures de classe. Il ne pourra rentrer et sortir qu'aux heures d'ouverture et de fermeture du portail.

f – Pour les rendez-vous chez un professionnel dans le cadre d'une prise en charge régulière, les élèves seront autorisés à sortir pendant la classe.

## **Article 4 : Etude et garderie**

Tout enfant présent en garderie, avant 8 h 15 ou après 16h45, sera considéré comme inscrit et ses parents devront s’acquitter du montant du forfait.

### **Le matin :**

a - Une garderie est assurée de 7 h 30 à 8 h 15.

b – Aucun enfant ne devra rester seul dans la cour de l’école de 7 h 30 à 8 h 15. En effet, avant 8 h 15 la surveillance ne sera pas assurée dans la cour.

### **Le soir :**

a – A partir de 16 h 35, les enfants de maternelle attendront leurs parents dans la salle d’accueil (à côté de la maternelle PS) ou dans la cour.

b – A partir de 16h45, les enfants de maternelle et de CP iront en garderie dans la salle d’accueil jusqu’à 18h30 si besoin.

c – Les enfants du CE1 au CM2 qui restent à l’école après 16h45 iront obligatoirement en étude et ne pourront en sortir qu’à 17 h 30, suivi de la garderie jusqu’à 18 h30 si besoin.

Tout mois commencé est dû. Pour la garderie ou l'étude occasionnelle, des tickets sont en vente au secrétariat.

Après 18h30 toute heure entamée sera facturée 20 €.

## **Article 5 : Suivi du travail par les parents**

Équipe enseignante et parents travaillent ensemble. Il est donc indispensable que les parents suivent de près les études de leurs enfants en prenant connaissance chaque jour du travail effectué et des résultats obtenus.

Ils disposent pour cela :

- a) Du carnet de liaison ou de vie sur lequel les circulaires collées sont à signer.
- b) De l'agenda ou du cahier de devoirs sur lequel l'élève inscrit le détail du travail du soir.
- c) Des évaluations qui doivent être signées.

Les livres achetés et prêtés par l'école feront l'objet d'un contrôle. Il vous sera demandé un chèque de caution qui vous sera rendu en fonction de l'état du livre en fin d'année.

## **Article 6 : Restauration scolaire**

a – Les enfants devront respecter ce moment privilégié qu'est le temps du repas : se restaurer dans le calme, en respectant le personnel, les camarades, le local, le matériel et la nourriture suivant le règlement de la cantine.

b – Tout enfant qui ne respectera pas le règlement de la cantine sera exclu momentanément voire définitivement, si récidive, du restaurant scolaire.

c – Les externes qui souhaitent manger exceptionnellement à la cantine devront s'inscrire obligatoirement à la fin du mois précédent sur le calendrier accompagné du règlement.

d – Au bout de 4 jours consécutifs d'absence justifiées par un certificat médical, le montant correspondant au nombre de jours d'absence sera déduit de la facture suivante.

## **Article 7 : Vêtements et objets personnels**

a – Les élèves ne doivent amener que le matériel nécessaire au travail.

b – L'école n'est pas responsable des vols, pertes et détérioration des vêtements, bijoux ou autres objets.

c – Les jouets venant de l'extérieur sont interdits à l'école, de même que l'usage des téléphones portables. Tous les jeux autorisés (billes, cordes à sauter, élastiques...) seront supprimés dès le moindre problème.

d – Le cartable sera vérifié chaque soir par les parents. Tout objet ou vêtement emporté par erreur doit être rapporté à l'école.

e – Les parapluies sont interdits à l'école.

f – Les vêtements doivent être marqués. Tout vêtement qui restera dans la cour à la fin de l'année sera porté au Secours Catholique.

## **Article 8 : Tenue**

a - Les enfants porteront une tenue correcte :

- Les mini-jupes et les mini shorts sont interdits.

- Les tee-shirts trop courts et trop décolletés sont interdits.
- Les pantalons troués sont interdits.

b - Tout enfant ayant une coupe de cheveux excentrique ou une « couleur anormale » sera tenu de retrouver une apparence normale dans les jours qui suivent.

c - Par mesure de sécurité, les enfants devront porter des chaussures qui tiennent bien le pied et sans talon, été comme hiver. Tout enfant mal chaussé sera contraint de rester assis pendant la récréation afin d'éviter tout accident.

d - Les enfants devront porter leur casquette à l'endroit.

e - Les tatouages, le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

f - Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons.

## **Article 9 : Médicaments**

Par mesure de sécurité, les médicaments sont interdits à l'école.

Aucun médicament ne pourra être administré sans la présence d'un parent ou d'un responsable légal.

## **Article 10 : Discipline**

a - Il est interdit aux élèves de se livrer à des jeux violents, de se bagarrer, de jeter des pierres ou autre projectile, de se suspendre aux branches, de traverser les massifs et d'arracher les plantes et les fleurs du jardin.

b - Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas garder leurs lunettes pendant la récréation sauf avis médical.

c- La propreté est l'affaire de tous : tout élève surpris en train de jeter des papiers ou tout autre objet dans la cour de l'école ou dans les toilettes sera sanctionné.

d- Tout élève surpris en train de dégrader (inscription sur les murs, les tables ou les portes, bris de glace) devra réparer les préjudices causés, de manière active : réparation exécutée par lui-même dans la mesure du possible, autrement, une compensation financière sera demandée aux parents.

e- Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.

f - Les bonbons sont interdits à l'école y compris pour les anniversaires.

g- Les billes sont autorisées uniquement en primaire (du CP au CM2) et seulement en récréation dans la grande cour. Les boullards sont interdits et supprimés dès leur apparition.

h- Il est interdit pour un enfant d'aller seul dans une classe sans autorisation.

i- L'indiscipline, l'insolence, la grossièreté, la violence, et le manque de respect seront sanctionnés. Le conseil des maîtres décidera des mesures à prendre et la sanction à appliquer selon le fait commis.

**Signature de l'enfant :**

**Signature des parents :**

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »





ECOLE DU SACRE COEUR  
33 rue du 4 septembre  
66 600 ESPIRA DE L'AGLY

**POUR INFORMATION : LES TARIFS SONT REALISTES CHAQUE ANNEE**

FRAIS D'INSCRIPTION 50 €  
ARRHES 80 €

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

RUBRIQUES	TOTAL	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUN
CONTRIBUTIONS DES FAMILLES	465,00 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €
DEMI-PENSION	690,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €
COTISATIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE											
D D E C	39,00 €	9,75 €	9,75 €	9,75 €	9,75 €	9,75 €					
UDOGEC & SOLIDARITE	47,00 €	11,75 €	11,75 €	11,75 €	11,75 €						
APEL REGIONAL	16,00 €	16,00 €									
APEL ECOLE	3,00 €	3,00 €									
ASSURANCE ST CHRISTOPHE	10,52 €	2,63 €	2,63 €	2,63 €	2,63 €						
UNPEC	20,20 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €						
<b>TOTAL EXTERNE</b>	<b>600,72 €</b>	<b>94,68 €</b>	<b>75,68 €</b>	<b>75,68 €</b>	<b>75,68 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>46,50 €</b>
<b>TOTAL D.P.</b>	<b>1 290,72 €</b>	<b>163,68 €</b>	<b>144,68 €</b>	<b>144,68 €</b>	<b>144,68 €</b>	<b>115,50 €</b>	<b>115,50 €</b>	<b>115,50 €</b>	<b>115,50 €</b>	<b>115,50 €</b>	<b>115,50 €</b>
REPAS OCCASIONNEL	6,50 €	0,57 €									
GARDERIE -ETUDE	280,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
GARDERIE ETUDE AU TICKET OCCASIONNEL	8,00 €										
<b>ARRHES EXTERNES : 80 €</b>											
<b>ARRHES DEMI-PENSIONNAIRES : 80 €</b>											
<b>FRAIS D'INSCRIPTION : 50 €</b>											

Les cotisations Enseignement Catholique sort dues quelque soit le mois d'inscription de l'élève.

**REDUCTION** à partir du 3e enfant sur la contribution des familles pour tous les enfants scolarisés dans les différents établissements catholiques

fournir un certificat de scolarité

**IMPORTANT** Etude, cantine tout mois commencé sera dû à l'établissement

**LES REGLEMENTS** doivent être impérativement effectués avant la date indiquée sur la facture. Vous pouvez régler par prélèvement, virement ou chèque.